

Mauro Michelini

Commissaire aux comptes Aix-en-Provence (FR)

Ordre Experts-Comptables Marseille (FR)

Revisore Contabile (I)

Ordine Dottori Commercialisti di Milano (I)

CT del Giudice - Tribunale di Milano (I)

Diplomato Federale di Esperto Contabile (CH)

Expert – Tribunal de Première Instance de Genève (CH)

Expert – Tribunal Cantonal de Lausanne (CH)

Esperto– Ministero Pubblico di Lugano (CH)

Centre des Impôts de Nice
3, avenue Durante
06000 NICE

Objet : Démarches à effectuer pour les entreprises italiennes

Monsieur,

Nous vous écrivons pour le compte de _____ : à Nice, qui souhaiterait avoir des informations pour des entreprises italiennes qui veulent vendre à des particuliers pour une journée dans le cadre de foires ou bien dans des hôtels.

- La vente est certainement soumise à la TVA française ?
- Quelles sont les démarches administratives à accomplir de la part de ces sociétés ?

Nous sommes à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Cabinet Mauro Michelini

Per l'Italia

Centro Commerciale Internazionale - "Il Girasole" Palazzo Marco Polo – UDV 310 -S.P.40 Binasco-Melegnano 20084 Lacchiarella MI
Tel: +39 02 90 03 32 90 Fax: +39 02 90 09 31 39 Cell: +39 335 62 55 933 E-mail : m.michelini@michelinimauro.it

Pour la France

16, rue Alberti – 06000 Nice
Tel : +33 (0) 4 93 76 83 16 Télécopie: +33 (0) 4 93 76 87 94 Port: +33 (0) 6 08 99 52 40 E-mail: m.michelini@michelinimauro.fr
Agrément de formation n° 93060588806 – attribué par la Préfecture de la Région PACA

Per la Svizzera /Pour la Suisse

C/O Chambre de Commerce Italienne pour la Suisse 12-14, rue du Cendrier 1211 Genève 1
Tel : +41(0)22 732 55 25 Fax: +41(0) 22 732 55 26 Cell / Port : +41 (0) 79 8008390 E-mail mauro.michelini@bluewin.ch

Monsieur,


Vous souhaitez savoir si les entreprises italiennes qui effectuent des ventes de marchandises à l'occasion de foires, salons et expositions organisés en France sont redevables de la TVA en France et à quelles formalités elles sont tenues.

Il résulte des dispositions de l'article 258 du code général des impôts que les livraisons de biens meubles corporels relèvent du champ d'application territorial de la TVA française lorsque le bien se trouve en France lors de la mise à disposition de l'acquéreur.

Par suite, les ventes réalisées en France par une entreprise italienne à l'occasion desdites manifestations commerciales sont soumises à la TVA française.

Pour les besoins de la liquidation (TVA collectée diminuée de la TVA déductible française) et du reversement de la taxe au Trésor, l'entreprise italienne, à la supposer non établie en France, doit se faire immatriculer et remplir ses obligations déclaratives auprès du service suivant :

.../...



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre des Impôts des non-résidents (CINR)

Inspection TVA

9, rue d'Uzès

TSA 39203

75094 Paris cedex 02

Téléphone : 01-44-76-19-07 (ou 08 ou 09)

Télécopie : 01-44-76-19-43

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'expression de ma considération distinguée.

Le correspondant TVA intra-communautaire

Michel Geneste